



**DECISION PORTANT ACCEPTATION DE LA CONVENTION DE
COMMERCIALISATION DE BILLETTERIE EN LIGNE AVEC LA SOCIETE FESTIK
POUR LA SAISON CULTURELLE**

Adm N° 2022-109

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant que la Collectivité souhaite optimiser la vente des billets de la saison culturelle,

DECIDE

Article 1 – OBJET

De souscrire une convention de commercialisation de billetterie en ligne avec la société FESTIK sise 24 impasse de Lapujade – 31 200 TOULOUSE, pour la commercialisation de billetterie afférente à un spectacle, concert, événement culturel ou sportif, divertissement, stage ou atelier, de toute nature.

Article 2 – TARIFICATION

Le taux de commission est fixé à 2 % TTC du prix du billet, avec un minimum de 80 centimes.

En cas de placement numéroté, la commission sera majorée de 20 centimes TTC par billet, et ce quel que soit le montant initial de la commission.

Le prix de vente au public des billets inclura la commission.

En cas de création d'un plan de salle relatif et nécessaire au placement numéroté, un montant de 60 € TTC sera facturé par plan de salle conçu par la société FESTIK.

Article 3 – DUREE

Le contrat prend effet le jour de sa signature pour la saison culturelle 2022-2023.

Article 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 18 novembre 2022

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Romain LOPEZ', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MOISSAC' and a coat of arms. The signature is written in a cursive style, with the name 'Romain LOPEZ' printed below the signature line.

Romain LOPEZ